

## **SESSION SPÉCIALE DU 22 JANVIER 2007**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le vingt-deuxième jour du mois de janvier en l'an deux mille sept, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20 : 00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**  
Monsieur Jacques Gauthier

**LES CONSEILLERS :**  
Jean Lafleur  
Berchmans Dancause  
Michel Routhier  
Jean-Pierre Ducruc  
Gratien Tardif  
Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

Cette convocation est faite verbalement pour une session à être tenue conformément aux dispositions de l'article 157 du Code municipal du Québec puisque tous les membres du conseil sont présents.

Directeur général et secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence d'aucun citoyen.

### **ORDRE DU JOUR**

Prière – Ouverture

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Urbanisme
  - Élevage porcin sur le lot 26-P
  - Enlèvement de la toiture pour un élevage porcin

Levée de l'assemblée

#### 017-2007 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gratien Tardif, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

#### **URBANISME**

##### **ÉLEVAGE PORCIN SUR LE LOT 26-P**

#### 018-2007 **ENLÈVEMENT DE LA TOITURE POUR UN ÉLEVAGE PORCIN**

**ATTENDU QUE** la municipalité est saisie d'une demande d'attestation de conformité à la réglementation municipale visant à autoriser l'enlèvement de la toiture sur l'ouvrage d'entreposage des lisiers de « Les Élevages Bouvreuils inc. » situé à Sainte-Croix sur le lot 26-P du rang 1, acquéreur de la Ferme Des-Roy inc.;

**ATTENDU QUE** le demandeur de l'époque était la Ferme Des-Roy inc. située au 5327, route Marie-Victorin, Sainte-Croix, permis numéro 09-2000 daté du 14 juillet 2000;

**ATTENDU QUE** dans l'année 2000, le ministère de l'Environnement avait délivré un certificat d'autorisation d'une installation d'élevage numéro 7710-12-01-10167-02120001218 daté du 23 mai 2000 et modifié par le certificat numéro 7710-12-01-10167-02120006659 autorisant l'implantation de cet ouvrage en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vigueur à cette date, et qu'il était mentionné dans ce dernier de procéder à l'ajout d'une toiture sur l'ouvrage d'entreposage;

**ATTENDU QU'**en 2000, le règlement numéro 01-2000 de l'ex-paroisse de Sainte-Croix nécessitait l'installation d'une toiture en vertu du calcul du paramètre F, joint aux

## SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 22 JANVIER 2007

présentes, de l'article 15.6.1 dudit règlement qui correspond aux facteurs d'atténuation des distances séparatrices pour prévenir la pollution de l'air par les établissements d'élevage;

**ATTENDU QUE** l'ouvrage d'entreposage des lisiers situé non loin de la route 132 est une route panoramique et d'une grande valeur touristique;

**ATTENDU QU'**en 2000, le mouvement "**RESPIRES**" militant pour la protection de l'environnement avait protesté vivement contre l'implantation de cette porcherie;

**ATTENDU QUE** l'installation d'une toiture sur l'ouvrage d'entreposage avait permis une certaine acceptabilité sociale du projet par les citoyens et par conséquent une cohabitation plus harmonieuse;

**ATTENDU QUE** la cohabitation et l'harmonie sociales sont aujourd'hui rétablies à Sainte-Croix, quoique toujours fragiles;

**ATTENDU QUE** la mauvaise réceptivité sociale des projets porcins est toujours aussi élevée dans les régions du Québec;

**ATTENDU QUE** les nouvelles dispositions de la loi prévoient maintenant qu'un nouveau projet d'élevage porcin permet au conseil municipal d'imposer jusqu'à cinq mesures de mitigation telle que l'installation d'une toiture sur l'ouvrage d'entreposage;

**ATTENDU QUE** pour cette demande, le conseil ne peut intervenir pour empêcher l'enlèvement de la toiture existante sur cet ouvrage d'entreposage;

**IL** est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement de demander au ministre, M. Claude Béchar, du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- a) de ne pas autoriser la présente demande de modification aux certificats d'autorisation déjà existants pour l'enlèvement de la toiture sur l'ouvrage d'entreposage;
  - b) de demander au Ministre de prévoir que les certificats d'autorisation déjà émis en vertu de l'ancienne réglementation ne puissent être modifiés.
- c.c. M. Paul Gaudreau, administrateur Les Élevages Bouvreuils inc.  
M. Daniel Patry, directeur général de la MRC de Lotbinière  
M. Laurent Lessard, ministre du Travail et responsable de la région Chaudière-Appalaches  
Mme Sylvie Roy, députée provinciale  
M. Jacques Gourdes, député fédéral  
M. Denis Paquet, président du syndicat local de l'UPA  
M. Maurice Vigneault, président régional de l'UPA  
Mme Marthe Daigle, présidente de RESPIRES

019-2007

### ENLÈVEMENT DE LA TOITURE POUR UN ÉLEVAGE PORCIN

**ATTENDU QUE** la municipalité est saisie d'une demande d'attestation de conformité à la réglementation municipale visant à autoriser l'enlèvement de la toiture sur l'ouvrage d'entreposage des lisiers de « Les Élevages Bouvreuils inc. » situé à Sainte-Croix sur le lot 26-P du rang 1, acquéreur de la Ferme Des-Roy inc.;

**ATTENDU QUE** le demandeur de l'époque était la Ferme Des-Roy inc. située au 5327, route Marie-Victorin, Sainte-Croix, permis numéro 09-2000 daté du 14 juillet 2000;

**ATTENDU QUE** dans l'année 2000, le ministère de l'Environnement avait délivré un certificat d'autorisation d'une installation d'élevage numéro 7710-12-01-10167-02120001218 daté du 23 mai 2000 et modifié par le certificat numéro 7710-12-01-10167-02120006659 autorisant l'implantation de cet ouvrage en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vigueur à cette date, et qu'il était mentionné dans ce dernier de procéder à l'ajout d'une toiture sur l'ouvrage d'entreposage;

## SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 22 JANVIER 2007

**ATTENDU QU'**en 2000, le règlement numéro 01-2000 de l'ex-paroisse de Sainte-Croix nécessitait l'installation d'une toiture en vertu du calcul du paramètre F, joint aux présentes, de l'article 15.6.1 dudit règlement qui correspond aux facteurs d'atténuation des distances séparatrices pour prévenir la pollution de l'air par les établissements d'élevage;

**ATTENDU QUE** l'ouvrage d'entreposage des lisiers situé non loin de la route 132 est une route panoramique et d'une grande valeur touristique;

**ATTENDU QU'**en 2000, le mouvement "**RESPIRES**" militant pour la protection de l'environnement avait protesté vivement contre l'implantation de cette porcherie;

**ATTENDU QUE** l'installation d'une toiture sur l'ouvrage d'entreposage avait permis une certaine acceptabilité sociale du projet par les citoyens et par conséquent une cohabitation plus harmonieuse;

**ATTENDU QUE** la cohabitation et l'harmonie sociales sont aujourd'hui rétablies à Sainte-Croix, quoique toujours fragiles;

**ATTENDU QUE** la mauvaise réceptivité sociale des projets porcins est toujours aussi élevée dans les régions du Québec;

**ATTENDU QUE** les nouvelles dispositions de la loi prévoient maintenant qu'un nouveau projet d'élevage porcin permet au conseil municipal d'imposer jusqu'à cinq mesures de mitigation telle que l'installation d'une toiture sur l'ouvrage d'entreposage;

**ATTENDU QUE** pour cette demande, le conseil ne peut intervenir pour empêcher l'enlèvement de la toiture existante sur cet ouvrage d'entreposage;

**IL** est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unanimement de demander au conseil des maires de la MRC de Lotbinière de procéder à la révision immédiate du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 177-2005, afin d'inclure un article qui obligerait les propriétaires d'élevages porcins à respecter les conditions présentes lors de l'obtention de leur certification d'autorisation.

c.c. M. Paul Gaudreau, administrateur Les Élevages Bouvreuils inc.  
Mme Sylvie Roy, députée provinciale  
M. Jacques Gourdes, député fédéral  
M. Denis Paquet, président du syndicat local de l'UPA  
M. Maurice Vigneault, président régional de l'UPA  
Mme Marthe Daigle, présidente de RESPIRES

020-2007

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unanimement de lever la présente session à 21 : 45 heures.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

Bertrand Fréchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier